

RAPPORT ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

SERVICE PUBLIC

D'ASSAINISSEMENT

NON COLLECTIF / SPANC



Station d'épuration,
située le long du Giffre
à Morillon

Rapport annuel relatif au Prix et à la Qualité du Service (RPQS) public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2025 présenté conformément à l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr



Restez en contact !



sur notre site internet :
www.montagnesdugiffre.fr



sur notre page Facebook :
www.facebook.com/montagnesdugiffre/

ANNÉE

2025

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	3
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	3
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	3
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)	3
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	5
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	5
2.2. RECETTES	5
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE	6
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	6
3.2 BILAN DES CONTROLES REALISES	7
3.3 BILAN DES ENTRETIENS PROGRAMMES	7
3.4 BILAN DES REHABILITATIONS GROUPEES	7
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	8
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	8
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	8

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTAGNES DU GIFFRE
- Nom de l'entité de gestion : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTAGNES DU GIFFRE

La CCMG est compétente depuis le 1^{er} janvier 2022.

- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI

➤ Compétences liées au service :

- | | |
|--|--|
| ☒ Contrôle des installations | ☐ Traitement des matières de vidanges |
| ☐ Entretien des installations | ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations |

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Châtillon-sur-Cluses, La Rivière-Enverse, Mieussy, Taninges, Morillon, Samoëns, Verchaix, Sixt-Fer-à-Cheval

- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non

- Existence d'un zonage : ☒ Oui, date d'approbation : Uniquement à Châtillon-sur-Cluses (05/04/2016) ; La Rivière Enverse (28/03/2011) ; Mieussy (21/02/2013), Morillon (1999) ; Verchaix (2020) ; Samoëns (2019) ; Sixt-Fer-à-Cheval (2018) ; Pour Taninges le zonage est en cours d'élaboration.

- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : 12/07/2022 Délibération n°2022-063

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière.

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **6802** habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de **22 170 Habitants DGF**

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de **30,68 %**

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant

la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2025
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2025 est de 100.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (par exemple la réhabilitation des installations) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 07/03/2024
Tarif du contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées en euros	120.00	180.00
Tarif du contrôle de réalisation des installations neuves ou réhabilitées en euros	160.00	180.00
Tarif du contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes en euros	120.00	400.00
Tarif de contrôle initial de bon fonctionnement des installations existantes en euros	180.00	160.00
Tarif de contrôle de bon fonctionnement en cas de vente des installations existantes en euros	180.00	180.00

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 07/01/2022
- Délibération du 07/03/2023

2.2. Recettes

	Exercice 2025		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	66 760 €	0	66 760 €
Autre en € : annulation	1 140€	0	1 140 €

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2025
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	954
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	3092
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1537
Taux de conformité en %	80.60%

3.2 Bilan des contrôles réalisés

Type de contrôle	Nombre de contrôles réalisés en 2025
Contrôle initial	0
Contrôle de bon fonctionnement	263
Contrôle avant-vente	53
Contrôle de conception	45
Contrôle de réalisation	24
TOTAL	385

3.3 Bilan des entretiens programmés

Non concerné.

3.4 Bilan des réhabilitations groupées

Un projet semi collectif de phyto-épuration est en cours d'étude route de l'Arroz à Chatillon sur Cluses

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Non concerné.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Les contrôles sont tous assurés en régie à la suite du recrutement d'une technicienne SPANC au 01 Septembre 2022.

Le service SPANC est rattaché à la régie assainissement de la CCMG depuis le 1^{er} janvier 2026 suite au transfert de la compétence assainissement collectif à la CCMG.

Ce rattachement permet d'optimiser le fonctionnement du SPANC. Le rapprochement des services assainissement non collectif et collectif permet en effet d'avoir une meilleure visibilité sur les dispositifs d'ANC par rapport aux usagers raccordés ou raccordables au réseau public d'assainissement.

Encadrée par la directrice des régies eau assainissement, la technicienne SPANC est équipée d'un véhicule, d'outillage de terrain, d'un PC, d'un logiciel dédié à la gestion du service et de mobilier.